Système des préférences généralisées, SPG: exclusion de la Corée du Sud, de Hong-Kong et de Singapour

1997/0299(CNS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Conformément au souhait qu'avait également exprimé le Comité de donner une priorité aux pays plus particulièrement défavorisés, l'exclusion de la Corée du Sud, de Hong-Kong et de Singapour du bénéfice du SPG est accueillie favorablement. Les avantages préférentiels ainsi dégagés devraient être transférés sans tarder vers les pays les plus pauvres. Le Comité déplore l'absence de dispositions transitoires pour les marchandises mises en libre pratique conformément à l'article 20 du règlement 3281/94:CE. Il accueille favorablement la proposition de la Commission de ne pas faire interférer le retrait du SPG sur le cumul régional, auquel participe notamment Singapour dans le cadre des Etats ASEAN. Le Comité a noté avec intérêt que la révision du SPG a entraîné davantage de transparence et de prévisibilité, avec des retombées positives tant pour les exportateurs et les administrations des pays en développement que pour les importateurs européens. Il s'inquiète que le schéma global ne souffre quant à ces deux aspects et demande à la Commission de se pencher soigneusement sur ces deux aspects lors de sa décision, d'observer les effets de la révision et d'en informer également le Comité dans ses rapports annuels.